



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit et le 28 août, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 21 août 2018.

Étaient présents : 14 : Anne BORGETTO, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 8 : Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Michael OPALA, Cécile PAUNA.

Était absent : 1 : Nawal BOUMAHDJ.

Pouvoirs : 7 : Charlotte CABANER pouvoir à Delphine LEGRAND, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Lison GLEYSES.

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Délibération 18-075 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NAILLOUX : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2015, le centre des Finances Publiques de Nailloux n'est plus ouvert aux usagers que les lundi, mardi et jeudi.

MME LE MAIRE : « Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec le CFP de Nailloux pour un paiement, un conseil. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ce service pour la gestion comptable de notre commune. L'aide et le soutien apportés sont très fortement appréciés.

Nous n'ignorons pas le transfert de missions avec la création de la nouvelle intercommunalité « Terres du Lauragais » au 1^{er} janvier 2017. Cependant, nous dénonçons le perpétuel coup de rabot budgétaire opéré par l'État au détriment des communes et des populations.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir, demain, de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette motion, le conseil municipal de la commune de Nailloux affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence. Nous demandons que la direction régionale des Finances publiques de Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre des Finances Publiques de Nailloux.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

De même, la direction régionale des Finances publiques de Haute-Garonne doit donner les moyens humains et budgétaires aux centres des Finances Publiques de Villefranche-de-Lauragais et Caraman-Lanta pour exercer la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement de l'impôt, l'accueil des usagers et des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 19 voix POUR, 1 CONTRE, et 1 Abstention.

2. Délibération 18-076 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ALLIANCES SAGES-ADAGES ». PROJET HALTE RÉPIT

Madame le Maire donne la parole à **MME NAUTRÉ** qui informe l'assemblée des actions mises en place en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et se retrouvant en situation d'isolement.

Le département de la Haute-Garonne a lancé un appel à projet intitulé « *Création de structures de répit expérimentales pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire du département de la Haute-Garonne* » au cours de l'année 2017. Après consultation, le département a autorisé la création, par

l'association « Alliance Sages Adages », d'une structure itinérante pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sur les communes de Nailloux et Ayguevives. La capacité maximale d'accueil de la structure a été fixée à 12. Le projet de l'association consiste à accueillir dans un local municipal les personnes malades avec ou sans leur accompagnants, afin de rompre leur isolement et de trouver un temps de partage et d'écoute auprès d'autres familles ou auprès du psychologue ou des bénévoles de l'association. Cet accueil n'a lieu que tous les vendredis après-midi.

Afin de garantir la viabilité du projet et l'équilibre financier calculé sur la base de 12 personnes participant à cette action, la commune doit s'engager financièrement sur une participation sensiblement égale à 10 €/personne/par demi-journée. Cette participation est demandée dès lors que le plafond de 12 personnes n'est pas atteint.

La commune subventionnera l'association sur la base d'états trimestriels en l'attente d'avoir une vision sur 12 mois d'exercice qui permettra de fixer le montant d'une subvention annuelle.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec l'association SAGES-ADAGES et les conditions mentionnées dans ladite convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

3. Délibération 18-077 : PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND. PLAN DE FINANCEMENT. RECTIFICATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des décisions du conseil municipal relatives à l'approbation de l'opération « Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand ».

Par décision en date du 7 décembre 2017, le conseil municipal a validé le coût estimatif des travaux fixé à 1 681 405.74 € HT, soit 2 017 686.60 € TTC et autorisé madame le Maire à déposer pour le compte de la commune les demandes de subvention auprès des diverses collectivités, de l'Etat et de l'Europe.

Suite à la consultation publique pour l'attribution des marchés de travaux, le conseil municipal a validé dans sa séance du 28 juin 2018, le nouveau montant total estimatif des travaux fixé à 1 563 002.53 € HT.

Compte tenu le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre, le nouveau coût estimatif de l'opération est fixé à 1 702 891.26 € HT, soit 2 043 469.51 € TTC.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 563 002.53	Subvention Département	500 000.00
M.O. 8.95%	139 888.73	Subvention Etat DETR	300 000.00
Sous total	1 702 891.26	Subvention Etat DSIL	200 000.00
		Subvention Région accessibilité	50 000.00
		Subvention ADEME géothermie	38 373.00
		Subvention Région géothermie	38 373.00
		Subvention Europe rénovation énergétique	108 896.00
		Sous total	1 235 642.00
		Autofinancement communal	472 616.77
TVA	340 578.25	FCTVA 16.404%	335 210.74
TOTAL TTC	2 043 469.51	TOTAL	2 043 469.51

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 18-078 : DÉGÂTS D'ORAGES. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'ENTRETIEN. FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire donne la parole à **M. MARTY**, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les orages violents subis les 16 et 20 juillet derniers, occasionnant de nombreux dégâts sur la voirie communale. La communauté de communes, compétente en la matière, a sollicité le département de la Haute-Garonne qui a débloqué des fonds exceptionnels pour engager des travaux de réparation des voies.

Le coût global pour la commune de Nailloux a été chiffré à la somme de 10 565,70 € HT, soit compte tenu de l'aide du département établie à 6 207,35 €, une participation financière restant à charge de 4 358,35 €.

Le détail est le suivant :

Lieux	Nature des travaux	Coûts estimatifs HT
Chemin de Bellecoste	Bouchage des ravines sur revêtement gravier	950.00
Allée Molière cheminement piétons lac	Remise en forme du chemin	846.20
Allée Montaigne arrêt et aire de retournement bus	Remise en forme de la place et réfection caniveau	1 735.00
Route de Saint-Léon cheminement piétons	Reconstitution du chemin en castine	2 864.00
Accès parking maternelle	Remise en forme du chemin	1 101.00
Chemins communaux	Nettoyage, curage fossés	3 069.50
TOTAL		10 565.70

Conformément à la décision du conseil communautaire, le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours (article L 5214-16 V du CGCT) peut être admis, le montant de la participation des communes ne pouvant excéder la part de la communauté de communes.

Ainsi au regard de ce qu'il précède, le montant du fonds de concours de la commune de Nailloux peut être fixé à la somme de 2 179,18 € pour les travaux sus visés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la participation de la commune de Nailloux par voie de fonds de concours, pour les sommes sus dites afin de financer les travaux d'entretien des voiries suite aux intempéries du mois de juillet 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 18-079 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE D'UN AN

Madame le maire rappelle à l'assemblée les subventions accordées pour 35 heures d'extension lors de demande de crédit à l'Etat pour le projet d'extension et d'adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Afin de bénéficier des 35 heures d'extension, il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 15 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 18-080 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 20 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 20 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 18-081 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 29 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 29 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 18-082 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 3 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 3 heures pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 18-083 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire donne la parole à **MME BORGETTO**, adjointe au maire, qui expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée de 1 an à compter du 29 août 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

10. Délibération 18-084 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ET CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

Madame le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, adjoint au maire, qui expose la situation :

ENEDIS, dans le cadre du développement des réseaux électriques, doit effectuer plusieurs opérations sur le domaine privé communal :

- Installation d'un poste de transformation de courant électrique sur l'unité foncière cadastrée B n°361, au lieu-dit LAYTIE, occupation d'une superficie de 25 m²,
- Installation d'un poste de transformation de courant électrique sur l'unité foncière cadastrée C n°1928, au lieu-dit SAINT-MARTIN, occupation d'une superficie de 25 m²,
- Réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres, de 8 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres, sur les parcelles cadastrées C n°1127, 1129, 1928 et 1930 au lieu-dit SAINT-MARTIN
- Réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres, de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres, sur une parcelle cadastrée ZC n°98 au lieu-dit EMPERSEGUET

L'ensemble des parcelles concernées par les projets relevant du domaine privé communal, en application de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ENEDIS et la commune de Nailloux doivent conclure deux conventions d'occupation pour autoriser l'implantation des transformateurs et deux conventions de servitude.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer ces conventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 18-085 : RÉTROCESSIONS PARCELLAIRES EN VUE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DU LAC »

Madame le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme. Ce dernier rappelle le contexte :

La SCI Résidence du Lac est portée en liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 16 février 2018, en l'absence d'Association Syndicale Libre, le mandataire judiciaire sollicitait la commune pour une rétrocession à l'euro symbolique des parcelles correspondantes aux voies et espaces communs, précisant qu'en application de l'article L643.9.2 du code du commerce si la commune renonçait à cette proposition, la clôture de ce dossier auprès du tribunal aurait pour conséquences la nomination d'un mandataire ad'hoc à la charge de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

RESIDENCE DU LAC	
ESPACES VERTS	SUPERFICIE
C n°1311	131 m ²
C n°1312	16 m ²
C n°1313	18 m ²
C n°1329	96 m ²
C n°1359	48 m ²
C n°1361	413 m ²

VOIRIE	SUPERFICIE
C n°1807	1580 m ²

Les parcelles ainsi récupérées seront intégrées au domaine privé de la commune.

M. VIENNE précise que les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 18-086 : RÉGULARISATION DES PARCELLES AU 145 ALLÉE MICHEL DE MONTAIGNE

Madame le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle que lors de la construction de la maison sise 145 allée Michel de Montaigne, les clôtures et du bâti ont été édifiés sur le domaine public constitué d'espaces végétaux.

A l'époque, le caractère public n'était pas évident et les limites de propriétés peu visibles.

La commune a fait procéder à la réalisation d'un bornage. Ainsi, un document d'arpentage établit les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal. Il convient, désormais, de régulariser le foncier de ces parcelles pour lesquelles une désaffectation et un déclassement ont été prononcés par délibération du conseil municipal le 20 juillet 2017 (délibération n° 17-078).

La maison étant vendue à M. ANDRIOT, la mairie vend au prix d'un euro à ce dernier les parcelles C n°806 (B) d'une superficie de 17 m² et C n°806 (D) d'une superficie de 74 m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 35.